



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 07-10-25

Scanné le \_\_\_\_\_

25-PET-6

Écologie et Altruisme  
Anoushavan Sarukhanyan  
Pierrefleur 46  
1004 Lausanne

Secrétariat général du Grand  
Conseil

Place du Château 6  
1014 Lausanne

Lausanne, le 2 octobre 2025

**Pétition pour des poursuites pénales plus sérieuses dans les cas de maltraitance animale!**

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre les revendications des 1166 signataires exigeant des poursuites pénales plus sérieuses dans le cadre de maltraitances animales.

Voici le texte de la pétition :

« Un article du Matin paru le 20 juin 2022 révèle le cas d'un élevage dans lequel les cochons vivaient dans une extrême promiscuité et se mangeaient les uns les autres par faute d'absence de soins de l'éleveur. Ce dernier a été condamné pour la quatrième fois pour maltraitance animale et a reçu une décision le condamnant à seulement 30 jours-amende. Malgré ses multiples récidives, aucune interdiction de détenir des animaux n'a été prononcée à son encontre. (Voir article du Matin : <https://www.lematin.ch/story/ses-porcs-se-mangeaient-les-uns-les-autres-223269212334>)

Ce cas où le laxisme des autorités est plus que visible, en rappelle un autre relaté par un article du 21 février 2019 paru dans La Liberté, où un éleveur, après avoir asséné de coups une vache tombée dans une pente, l'avoir fait rouler en bas de la pente, lui avoir infligé une septantaine de décharges électriques avec un générateur servant à électriser les clôtures et l'avoir ensuite laissée sur place mourir lentement des suites de ses blessures n'a écopé que de dix jours-

amende avec sursis et d'une simple amende de CHF 300.00. (Voir article de la Liberté : [http://e-paper.laliberte.ch/infinity/article\\_popover\\_share.aspx?guid=5060408e-74ec-4cd6-b995-79750105773e](http://e-paper.laliberte.ch/infinity/article_popover_share.aspx?guid=5060408e-74ec-4cd6-b995-79750105773e) )

En Suisse, un élevage de poulets de chair peut entasser jusqu'à 27'000 individus. En ce qui concerne les cochons, ils peuvent être enfermés à 1'500 dans un bâtiment où ils ne voient jamais la lumière du jour. En effet, seuls 12% des animaux élevés en Suisse ont un accès à un pré à l'extérieur. En plus de ces insuffisances de la loi, les rares articles protégeant les animaux sont appliqués de manière extrêmement laxiste par les autorités.

Il arrive souvent que des particuliers ou des associations de défense des animaux voyant un cas de maltraitance animale dans un élevage appellent la police afin que cette dernière constate les faits et que les policiers arrivés sur place ne connaissent absolument rien au sujet des normes de détention minimales des animaux.

En outre, suite aux dénonciations pénales pour maltraitance animale effectuées par les associations de défense des animaux, il arrive fréquemment aux procureurs de délaisser le dossier, ces derniers considérant souvent qu'ils ont des affaires plus importantes sur lesquelles travailler, touchant des humains. Il s'ensuit que le taux de décisions de non-entrée en matière ou de classement d'affaires touchant les cas de maltraitance animale est extrêmement élevé.

Afin que cela cesse et que les intérêts des animaux soient pris au sérieux dans le cadre des procédures pénales pour cas de maltraitance animale, l'association Ecologie et Altruisme ainsi que les signataires demandent aux parlements cantonaux de prendre toutes les mesures suivantes, ou du moins certaines d'entre elles :

1. Attribuer la compétence d'enquêter sur les cas de maltraitance animale à un ou plusieurs procureurs spécifiques afin qu'ils deviennent des spécialistes de ce sujet et se sentent responsables de travailler sérieusement sur les affaires de maltraitance animale. A titre d'exemple, à Lucerne existe un procureur spécialisé pour les questions de maltraitance animale, ce qui permet généralement des poursuites pénales sérieuses et efficaces.
2. Privilégier à ce que cette tâche soit confiée aux procureurs ayant suivi des cours de droit pénal spécial de la protection animale ou former les procureurs dans ce domaine.
3. Demander aux universités de créer des cours de droit pénal spécial de la protection animale comme cela existe notamment à l'université de Zurich, au vu du fait qu'il existe un sérieux besoin en la matière.
4. Créer une unité de police compétente pour faire des constats relativement à des cas de maltraitance animale.
5. Former certains policiers afin qu'ils connaissent les règles relatives à la détention des animaux dans les élevages. La fondation Tier Im Recht peut potentiellement aider à cet effet (<https://www.tierimrecht.org/>)

6. Demander au Ministère public de communiquer toutes les décisions touchant à la protection animale (y compris les décisions de classement) à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, comme l'exige l'art. 212B de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux.
7. Demander aux autorités compétentes (autorités vétérinaires et le Ministère public) d'envisager sérieusement l'interdiction de détenir des animaux à tout prévenu qui a déjà plus de deux condamnations pénales pour maltraitance animale.
8. Demander au Ministère public de travailler sérieusement sur les cas de maltraitance animale et de rendre dans ces affaires des sanctions bien plus lourdes que celles que l'on peut constater dans les articles de presse précités. »

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Anoushavan Sarukhanyan



Ecologie et Altruisme

**Annexes:** Articles cités



Menu

Home Suisse Sports Faits divers Monde People Loisirs Rechercher..



Login

Actu | Suisse | Justice fribour

Publié 20. juin 2022, 12:31

JUSTICE FRIBOURGEOISE

## Ses porcs se mangeaient les uns les autres

Un éleveur de porcs fribourgeois vient d'être condamné une quatrième fois pour de la maltraitance envers les animaux. Il écope de trente jours-amendes à 550 francs.



par

Eric Felley



726



79



40



Les cochons de l'éleveur gruyérien se mangeaient les uns les autres.

Getty Images

Certains cochons ont plus de chances que d'autres dans leur courte existence d'animaux de rente. Dans la région de La Gruyère, un éleveur de porcs s'est vu condamner une quatrième fois par le Ministère public fribourgeois pour maltraitance envers ses animaux. Comme le relate «La Liberté» de lundi, pour cette nouvelle récidive, il a écoper d'une peine ferme de 30 jours-amendes à 550 francs. Preuve que l'homme doit bien gagner sa vie. S'il ne veut pas aller en prison, il devra donc payer 16 500 francs.

### Un «cannibalisme généralisé»

L'homme est bien connu du Service cantonal des affaires vétérinaires. Le quotidien fribourgeois explique que ce service avait déjà reçu un signalement lors de l'abattage, où il avait amené des porcs «marchant sur trois pattes avec des queues cannibalisées». Lors d'une inspection de ses installations, les fonctionnaires du canton avaient constaté: «Ici un cannibalisme généralisé, là un taux d'occupation trop élevé, ailleurs un sol trop humide et des animaux trop sales».

### Un cadavre dans un box

Le service lui avait donc imposé des mesures d'assainissement, mais l'éleveur ne s'en est pas trop soucié. Trois mois plus tard, une nouvelle inspection des lieux révélait «la présence de trois porcs malades ou boiteux non séparés des autres, un cadavre dans un box et à nouveau des porcs trop sales». Le service a donc une nouvelle fois dénoncé l'éleveur au Ministère public, qui a durci sa sanction.

#### ➲ Ton opinion

Le sujet est important.



L'article est informatif.



L'article est objectif.



## Eleveur cruel condamné

Gruyère. » Dix jours-amende avec surisis et une amende ferme de trois cents francs; c'est le prix qu'un agriculteur grutier dans la quarantaine devra payer pour avoir maltraité une vache blessée.

Une vache en estivage chez l'agriculteur s'était blessée après être tombée dans une pente raide. D'un temps énorme plus ou moins que semblable, l'homme a tenté de faire sortir la bête au moyen d'assaut des coups. En vain. Alors, d'un garde-grenier, il a ensuite fait rouler la pauvre bête dans la pente jusqu'à un endroit moins

raide. Avant d'essayer encore de faire relever l'animal blessé il lui infligeant une septantaine de décharges électriques sur tout le corps avec un générateur servant à électriser les clôtures.

Devant l'impuissance de ses efforts, l'agriculteur n'a pas appelé le vétérinaire qui aurait pu soulager, ou au moins abréger les souffrances de la vache. Il l'a laissée sur place, sans eau, sans soins, mais entourée d'une clôture. La malheureuse bête a crevé sur place des suites de ses blessures. » Antoine RUF